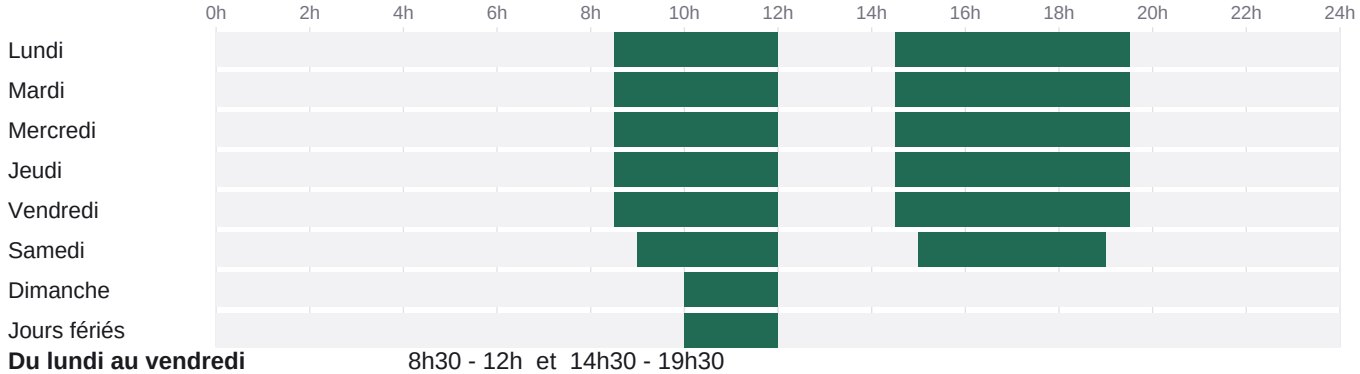
# Horaires des travaux bruyants à Puiseaux

45390 · Loiret (45) · 3 299 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 19 décembre 1990 (Article 4), relayé par la page Règles de vie de la commune, signé le 19 décembre 1990 (article 4). À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 14h30 - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage sont susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de l'intensité sonore, ils peuvent être effectués uniquement dans les tranches horaires: - Jours ouvrables : 8h30 -12h et 14h30 -19h30 - Samedi : 9h -12h et 15h -19h - Dimanche et jours fériés : 10h -12h »

Texte officiel : https://dammariesurloing.eu/fr/rb/811553/regles-de-vie-3

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

### À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.